



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de relance pour la filière du livre

AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EDITION

NOM COMMERCIAL DE LA STRUCTURE:

(et raison sociale si différente du nom commercial)

STATUT COMMERCIAL :

N° SIRET :

La subvention exceptionnelle à la relance des maisons d'édition a pour objet de soutenir financièrement les entreprises les plus fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 pour leur permettre d'honorer leurs charges et notamment les droits d'auteur dus.

Cette aide prend la forme d'une **subvention basée sur la perte de chiffre d'affaires**. Ces dispositifs d'aide aux maisons d'édition reposent sur un fonds de soutien réparti entre le CNL et les DRAC. Les demandes de soutien sont à adresser au CNL ou aux DRAC en fonction de la taille de l'entreprise.

Toute demande peut également faire l'objet d'un soutien de la Région Pays de la Loire.

CRITERES D'ÉLIGIBILITE

Pour les demandes émanant d'éditeurs réalisant un chiffre d'affaires global compris entre 500 000 € et 10 millions d'euros, les éditeurs sont invités à consulter le site du Centre National du Livre : <https://centrenationaldulivre.fr/>

Pour les maisons d'édition **en dessous de ces seuils**, les demandes sont à adresser à la DRAC livre.paysdelaloire@culture.gouv.fr . Date limite de dépôt le 15 octobre.

Critères d'éligibilité :

- Editeurs réalisant un CA en dessous de 500 k€
- Editeurs dont le **chiffre d'affaires comptable est compris entre 20k€ et 500k€** dont au moins **50% est réalisé par la vente de livres**
- Etre une organisation (entreprise ou association) comptant au moins un établissement (numéro SIRET, 14 chiffres) référencé sous le code NAF 58.11Z « Edition de livres »
- Compter au moins deux exercices comptables
- Publier des ouvrages en langue française ou dans les langues de France
- Publier au moins 2 à 3 ouvrages/an dont 2 au minimum en 2019
- Publication de livres ne relevant pas majoritairement des segments éditoriaux suivants : ouvrages pratiques, guides, ouvrages scolaires, parascolaires et outils pédagogiques, ouvrages techniques et professionnels, dictionnaires et encyclopédies, livrets d'opéra et partitions de musique, publications à caractère apologétique ou confessionnel et ouvrages ésotériques
- Ne pas relever de l'édition publique
- Ne pas pratiquer l'édition à compte d'auteur
- Ne pas pratiquer l'auto-édition
- Respect des obligations en matière d'exploitation des œuvres
- Avoir honoré ses obligations en direction des auteurs
- Avoir signé la charte d'engagements des maisons d'édition à télécharger

Ce dispositif est placé dans le cadre de la décision de la Commission européenne du 20 mai 2020 intitulée « SA.57299 (2020/N) – France - Amendement au régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ».

Règlement des aides :

Les aides sont attribuées par décision du directeur régional des affaires culturelles. Le montant minimal est de 1000€ et le montant maximal de 20 000€.

Constitution du dossier

- Lettre de demande, à l'attention du directeur des affaires culturelles des Pays de la Loire précisant le montant de subvention sollicitée au titre du soutien au maintien de l'activité éditoriale. Cette lettre précise l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique de l'entreprise, en s'appuyant sur des données chiffrées et en détaillant les conséquences directes de cette crise, notamment sur la vente de livres et le règlement des charges de fonctionnement (notamment emploi et droits d'auteur). ;
- Formulaire DRAC ci-joint complété ;
- Charte d'engagement et attestations sur l'honneur datées et signées
- Bilan des deux derniers exercices comptables détaillés
- Deux dernières liasses fiscales
- Bilan financier et comptes de résultat du dernier exercice ;
- RIB, extrait Kbis et numéro SIRET.

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

- Situation économique de la maison d'édition ;
- Caractère direct entre l'impact de la crise sanitaire et la situation économique de la structure ;
- Impact de la crise sur l'activité de vente de livres
- Niveau de fragilité de la maison d'édition et menace sur le maintien de l'activité éditoriale
- Adéquation entre la demande et les pièces justificatives
- Situation de la maison d'édition vis à vis des droits dus aux auteurs avant la crise

Date limite de réception des dossiers :

Le 15 octobre 2020

Attestation sur l'honneur – obligations relatives aux droits d'auteur

N° SIREN :

Dénomination :

Je, soussigné, agissant en qualité de, atteste sur l'honneur être en conformité avec les obligations légales, réglementaires et contractuelles, notamment l'obligation de l'exploitation permanente et suivie des œuvres, qui m'incombent vis à vis des titulaires de droits d'auteur des livres de mon catalogue.

Fait à,

Le,

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Attestation sur l'honneur – demande de subvention exceptionnelle de soutien à l'édition

N° SIREN :

Dénomination :

Je, soussigné, agissant en qualité de, atteste sur l'honneur que les documents transmis au titre de la demande de subvention exceptionnelle de soutien à l'édition sont exacts.

Fait à,

Le,

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

**CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE,
ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES DU PLAN DE SOUTIEN AUX EDITEURS**

Le fonds de soutien aux éditeurs vise à les aider, par des subventions exceptionnelles, à faire face aux effets de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre d'un plan de soutien de l'ensemble du secteur du livre, qui concerne aussi les auteurs et les libraires. Il est donc demandé aux éditeurs de mettre à profit cette subvention pour maintenir, et même renforcer, leur solidarité à l'égard de ces derniers.

Le bénéficiaire, à travers son représentant légal, s'engage :

- A respecter les lois de 1981 et 2011 relatives au prix du livre et les usages et bonnes pratiques qui en découlent ;
- A maintenir une relation commerciale et professionnelle vertueuse et solidaire avec les diffuseurs, les distributeurs et les libraires ;
- A continuer de s'acquitter dans les meilleurs délais des droits dus aux auteurs et aux titulaires des droits photographiques et iconographiques, et à honorer l'ensemble de ses obligations à leur égard. L'éditeur s'engage de plus à honorer les créances arrivées à échéance à l'égard des prestataires qui concourent à l'édition et à la fabrication des livres ;
- A équilibrer la programmation des nouveautés entre auteurs confirmés et débutants ;
- A maintenir, dans la mesure du possible, tous les emplois.

Le (s) représentant(s) légal /légaux de l'entreprise,

A , le

Nom(s), Prénom(s), signature

Formulaire de demande

A. Description de la maison d'édition

Nom ou dénomination sociale

Forme juridique (SA, SARL, association, etc.)

Année de création

Numéro SIRET (14 chiffres) de l'établissement référencé sous le code NAF Edition de livres
.....

Adresse postale du siège social :

.....

.....

Téléphone

Courriel

B. Dirigeant

Qualité (gérant, etc.)

Nom et prénom

Date et lieu de naissance

C. Catalogue de la maison d'édition

Nombre de nouveautés publiées par la maison d'édition en 2019

Nombre de titres au catalogue

Nombre de titres au catalogue relevant des segments éditoriaux suivants :

Segment éditorial	Nombre de titres au catalogue
ouvrages pratiques	
guides	
ouvrages scolaires, parascolaires et outils pédagogiques	
ouvrages techniques et professionnels	
dictionnaires et encyclopédies	
livrets d'opéra et partitions de musique	
publications à caractère apologétique ou confessionnel	
ouvrages ésotériques	

Aide exceptionnelle à l'édition

Nombre de titres par langue :

Langue	Nombre de titres au catalogue
Langue française et langues de France	
Autres langues	

D. Aides obtenues depuis le 14 mars 2020

Nous vous prions de lister les aides éventuellement obtenues par la maison d'édition au titre des dispositifs suivants depuis le 14 mars 2020 :

1. 2e étage du fonds de solidarité : attention, **il ne s'agit pas de la subvention que la structure a pu obtenir dans la limite de 1500€ par mois**, mais de la subvention additionnelle qu'elle a pu percevoir du conseil régional.
2. Fonds d'urgence du Centre national du livre (CNL)
3. Aides des collectivités territoriales (Région, etc.)

Dénomination du financeur	Intitulé de l'aide	Nature de l'aide (subvention, avance remboursable, etc.)	Montant de l'aide	Date de notification

E. Conséquences de la crise sur la maison d'édition

Nous vous prions d'indiquer en euros le chiffre d'affaires réalisé par la vente de livres à 5,5 % de taux de TVA, nets des remises et des retours, au cours des deux derniers exercices comptables.

Exercice comptable	2019	2018
Nombre de mois de l'exercice comptable (si différent de 12 mois)		
Chiffre d'affaires réalisé par la vente de livres		

Nous vous prions d'indiquer en euros le chiffre d'affaires réalisé par la vente de livres à 5,5 % de taux de TVA, nets des remises et des retours, au titre de la période d'activité de ventes de livres de mars à août.

Chiffre d'affaires réalisé par la vente de livres	2018	2019	2020
mars			
Avril			
Mai			
Juin			
juillet			
août			